

DES FORMATIONS PRATIQUES ISSUES D'EXPERTS DE TERRAIN AVOCATS & ANCIENS ÉLUS, EXPERTS FINANCIERS CSE



PARTICIPANTS :

LES MEMBRES ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ET LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX (15 PERSONNES MAXIMUM)

FINANCEMENT :

PAR LE BUDGET DU CSE

TYPE :

INTRA-ENTREPRISE

LISTE INDICATIVE DES INTERVENANTS

ME DAVID VERDIER : AVOCAT DROIT DU TRAVAIL RELATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

ME JOHANN PHILIP : AVOCAT DROIT DU TRAVAIL RELATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

MA ANNE-LAURE COCONNIER AVOCAT DROIT DU TRAVAIL RELATION INDIVIDUELLE ET PROTECTION SOCIALE

PROGRAMME GÉNÉRAL

Journée 1 :

- Les règles importantes de la procédure disciplinaire
- Le règlement intérieur : socle de la procédure disciplinaire et des sanctions
- La motivation des sanctions et licenciements

Journée 2 :

- La preuve : pas de preuve pas de droit
- Le point sur le rôle du conseiller du salarié lors de l'entretien préalable
- Le harcèlement moral et sexuel : en droit du travail, de la sécurité sociale et pénal

Journée 3 :

- Droits d'alerte et lanceur d'alerte
- Droit de retrait
- La liberté d'expression des salariés
- Cas pratiques et mises en situation

FORMATION 3 JOURS A LA CARTE DROIT DISCIPLINAIRE ET DEFENSE DES SALARIES

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

OBJECTIF JURIDIQUE: LE DROIT COMME OUTIL DE DÉFENSE DES SALARIÉS

PERMETTRE AUX ÉLUS D'APPORTER UNE AIDE AUX SALARIÉS ET/OU DE LES DÉFENDRE LORSQU'ILS SONT EN LITIGE AVEC LEUR EMPLOYEUR, EN SOUFFRANCE AU TRAVAIL OU CONFRONTÉS À UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : MISE EN PLACE DÈS LES PREMIERS INCIDENTS D'UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE

- . COMMENT DÉFENDRE UN SALARIÉ CONVOQUÉ POUR UNE SANCTION OU UN LICENCIEMENT
- . LE RÔLE PROTECTEUR DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
- . COMMENT AIDER UN SALARIÉ À ÉCHAFAUDER SA DÉFENSE

MISE EN SITUATION :

- . TRAVAIL SUR DES DOSSIERS RÉELS OU DE CAS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE

LES AVOCATSVMA.FR
CONSEILLER, DÉFENDRE, FORMER



02.32.40.48.01



CONSEIL.CSE@AVOCATSVMA.FR

CABINET DE PARIS
2, RUE DE POISSY
75005 PARIS

CABINET DE NORMANDIE
13BIS, RUE AU COQ
27401 LOUVIERS

Programme détaillé j1

Les règles importantes de la procédure disciplinaire

- Qu'est-ce qu'une sanction ? reproches verbaux et écrits, lettre d'observation...
- Formalisme de la procédure : les délais, les mentions obligatoires...
- La prescription : prescription des faits, des sanctions, délai de contestation...
- Non bis in idem

Le règlement intérieur : socle de la procédure disciplinaire et des sanctions

- L'élaboration du RI : document unilatéral et formalisme de validation/opposabilité
- Les notes de service comme élément du RI
- Les dispositions licites et illicites : l'échelle des sanctions, règle de proportionnalité
- Le cas particulier de la rétrogradation modifiant le contrat de travail : cas des salariés et des RP
- La contestation des clauses du RI

La motivation des sanctions et licenciements

- Précision de la motivation pour les sanctions : dates, lieux, témoins, mots employés...
- Précision de la motivation pour les licenciements : la lettre borne le litige

Déroulement journée 1

Matinée

- 9h30 Accueil des participants et présentation
- 9h45-12h30: Formation et questions/réponses

Pause repas

- 12h30 - 13h45

Après midi

- 13h45 - 16h30: suite de la présentation et questions/réponses.

LES AVOCATS VMA, FR
CONSEILLER, DÉFENDRE, FORMER



02.32.40.48.01



CONSEIL.CSE@AVOCATSVMA.FR

La preuve : pas de preuve pas de droit

- Les preuves licites et illicites : attestations, mails, enregistrement, enquêtes privées...
- Rôle des RP dans la collecte des preuves pour défendre un salarié
- Rôle du CSE, de la CSSCT, des représentants de proximité : enquête/expertise/ inspection/registres/témoignages

Le point sur le rôle du conseiller du salarié lors de l'entretien préalable

- Le but de l'entretien préalable : débattre des faits contradictoirement
- Les preuves à apporter par l'employeur
- Le rôle du RP

Le harcèlement moral et sexuel : en droit du travail, de la sécurité sociale et pénal

- Qu'est-ce que le harcèlement
- La protection du salarié qui dénonce le harcèlement moral
- La protection des témoins
- Rôle du référent harcèlement
- Rôle du CSE/CSSCT

Déroulement journée 2

Matinée

- 9h30 -12H30:Formation et questions/réponses

Pause repas

- 12h30 - 14h00

Après midi

- 14h00 - 16h30:suite de la présentation et questions/réponses.

LES AVOCATSVMA,FR
CONSEILLER, DÉFENDRE, FORMER



02.32.40.48.01



CONSEIL.CSE@AVOCATSVMA.FR

CABINET DE PARIS
2, RUE DE POISSY
75005 PARIS

CABINET DE NORMANDIE
13BIS, RUE AU COQ
27401 LOUVIERS

Droits d'alerte et lanceur d'alerte

- Qu'est-ce qu'une alerte
- Les procédures d'alerte : légales et interne à l'entreprise (la compliance)
- La protection du lanceur d'alerte
- Rôle des RP

Droit de retrait

- Notion de droit de retrait
- Protection du salarié exerçant un droit de retrait

La liberté d'expression des salariés

- La liberté d'expression des salariés dans l'entreprise
- La liberté d'expression des salariés en dehors de l'entreprise

Cas pratiques et mises en situation

- Etude d'un dossier
- Recherche d'une stratégie et/ou de solutions pour contester ou annuler une procédure
- Comment accompagner un salarié dans sa défense

Déroulement journée 3

Matinée

- 9h30 - 12h30: Formation et questions/réponses

Pause repas

- 12h30 - 14h00

Après midi,

- 14h00 - 16h30: fin de la présentation et questions/réponses débriefing.

*LES AVOCATSVMA.FR PEUVENT VOUS ACCUEILLIR À PARIS
ET EN NORMANDIE ET SE DÉPLACE PARTOUT EN FRANCE*

